

RAPPORTEUR : Anne-Florence BOURAT

OBJET : Évolution de la sectorisation scolaire – Nord centre-ville

L'article L 212-7 du code de l'éducation stipule que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal (...) »

L'évolution en continu de la sectorisation scolaire communale à Châtellerault constitue l'une des actions majeures conduites par la ville dans le cadre de son projet éducatif local.

Elle vise à équilibrer la répartition des élèves sur son territoire suivant un double objectif de mixité sociale et de redynamisation de certains quartiers. Elle s'appuie sur l'étude des capacités d'accueil des établissements scolaires et des prévisions d'effectifs établies pour les différentes zones géographiques ainsi rattachées.

L'évolution de la sectorisation scolaire doit donc tenir compte de l'état du patrimoine scolaire et de la nécessité de rationaliser ce dernier pour pouvoir continuer à entretenir et réhabiliter les écoles pour accueillir les enfants de manière qualitative et sécurisée.

Un projet de nouvelle sectorisation scolaire communale, préalablement partagé avec les représentants institutionnels de la communauté éducative et applicable aux inscriptions 2016 – 2017 est ainsi proposé au vote du conseil municipal.

Il concerne la restructuration du secteur des écoles du nord-centre ville en lien avec la fermeture de l'école maternelle des Minimes à la rentrée de septembre 2016.

Cette école accueille actuellement 49 élèves répartis sur 2 classes (contre 69 élèves cinq ans plus tôt en 2010-2011). Elle présente un état des bâtiments nécessitant des travaux trop importants au regard des moyens dont la ville dispose pour permettre leur accueil à court terme dans des conditions satisfaisantes du point de vue de leur apprentissage, de leur bien-être et de leur sécurité. Par ailleurs, les deux écoles maternelles Marie Carpentier et Claudie Haigneré situées à proximité répondent aux exigences de qualité d'accueil et disposent des capacités permettant d'accueillir respectivement une classe supplémentaire, correspondant à l'intégralité des besoins des effectifs des Minimes.

La nouvelle sectorisation redessine les contours des secteurs de ces deux écoles ainsi que de l'école élémentaire Jules Ferry, assurant la continuité de l'école Marie Carpentier.

* * * * *

VU les articles L. 212-1 et L. 212-7 du code de l'Education, relatifs aux compétences des communes concernant les écoles et classes élémentaires et maternelles,

VU l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence du conseil municipal en matière de création et d'implantation des écoles,

VU la délibération du Conseil Municipal n°8 du 24 janvier 2013 fixant la sectorisation des écoles publiques de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de revoir la sectorisation scolaire des écoles du Nord Centre Ville en lien avec la fermeture de l'école des Minimes à la rentrée 2016,

Délibération du conseil municipal

Du 28 janvier 2016

n°5

page 2/2

Le Conseil Municipal, décide de modifier le ressort des écoles suivantes :

- école primaire Claudie Haigneré,
- école maternelle Marie Carpentier
- école élémentaire Jules Ferry

applicable à partir des inscriptions pour l'année scolaire 2016-2017 , suivant les cartes et tableaux des rues annexés.

POUR : 30 (18+12 pouvoirs)

CONTRE : 6 (4+2 pouvoirs)

ABSTENTIONS : 1

Contre: M. GUERIN, Gilles MICHAUD , Mme METAIS, M.BARAUDON, Dominique PESNOT-PIN, Mme WEINLAND
Abstention: Mme BRARD

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2016

Publié à la mairie, le 1/02/2016

n° 428

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER